

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 11 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi onze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Vivonne, dûment convoqué le jeudi quatre septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vivonne, sous la présidence de Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	17	23

PRÉSENTS :

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Monsieur Jacky **QUINTARD**, Madame Anne-Flore **VALLOIS**, Monsieur Jean-François **ROOS**, Madame Marie-Laure **PROUTEAU**, Madame Christèle **BOUQUET**, Monsieur Hugo **BERTRAND**,

Monsieur Alain **PIERRE**, Madame Viviane **CARTIER**, Madame Nadine **ROUSSEAU**, Madame Chantal **GREMILLON**, Monsieur Pierre-David **SIMONET**, Monsieur Julien **MASSON**, Monsieur David **MAQUIN**, Monsieur Bernard **BARBOTIN**, Madame Karine **CHARBONNIER**, Monsieur Florian **RETIF**

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Michel **LABARTHE** représenté par Monsieur Jacky **QUINTARD**,  
Monsieur Patrick **DUTAULT** représenté par Madame Marie-Laure **PROUTEAU**,  
Monsieur Patrick **GUILLON** représenté par Madame Chantal **GREMILLON**,  
Madame Anita **GUINARD-CLERC** représentée par Madame Rose-Marie **BERTAUD**,  
Madame Marie-Annick **PALAU** représentée par Madame Karine **CHARBONNIER**,  
Monsieur Jean-Michel **BOUGOUIN** représenté par Monsieur Florian **RETIF**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nathalie **PROUST**  
Madame Cécile **DEGORCE**  
Monsieur Thierry **TOULISSE**  
Monsieur Sébastien **DUPUIS**

ABSENTS :

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et propose de désigner Madame Christèle **BOUQUET** comme secrétaire de séance.

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du dix juillet deux mille vingt-cinq.

Aucune observation n'est formulée. Il est adopté à l'unanimité.

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire fait ensuite retour au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

**Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- ✓ **Alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT, s'agissant de fournitures et de services et s'agissant de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

Numéro de la décision	Date	Objet	Attributaire	Montant en euros H.T.
2025_050	01/07/2025	Travaux de réhabilitation et extension de l'espace Marcel Pagnol - Lot 01 « Voiries-Réseaux-Divers » : Avenant N°2	SIRE TP	955,00 €
2025_052	17/07/2025	Rénovation et extension de l'école maternelle Pierre et Marie Curie – Avenant n°1 au marché d'assurance « Dommages-ouvrages »	SMABTP	448,00 €
2025_053	24/07/2025	Contrat de maintenance et/ou d'hébergement des applications Loisirs & Accueil et de ses composants	DEFI INFORMATIQUE	1 152,95 €

- **Alinéa 5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

- ✓ **Décision n°2025\_047 du 30 juin 2025** : d'accorder quatre locations au Château de Vounant et de deux locations à la salle des fêtes pour un montant total de 1 420 euros, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 avril 2025 ;

- ✓ **Décision n°2025\_048 du 30 juin 2025** : d'accorder une location au Château de Vounant et de deux locations à la salle des fêtes pour un montant total de 419 euros, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 mai 2025 ;

- ✓ **Décision n°2025\_049 du 30 juin 2025** : d'accorder quatre locations au Château de Vounant et une location à la salle des fêtes pour un montant total de 1 105 euros, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juin 2025.

- **Alinéa 7 : créer (modifier ou supprimer) des régies communales**

- ✓ **NÉANT**

- **Alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

- ✓ **Décision n°2025\_054 du 30 juillet 2025** d'accorder dans le cimetière communal de Nouzillon, au nom du demandeur, l'octroi d'une concession de type familiale n°NzK-286 de deux mètres carrés pour une durée de cinquante années, au prix de 266,00 euros à compter du 28 juillet 2025.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et adjoint à l'urbanisme qui présente les déclarations d'intention d'aliéner.

- **Alinéa 22 : D'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal :**

- ✓ **DIA 2025/19 du 26 juin 2025** – Maître ADE Justine – VIVONNE concernant les parcelles AM 353 AM 357 situées 10 Ter Rue Laurent Brisson ;

- ✓ **DIA 2025/20 du 26 juin 2025** – Maître MARTINIÈRE Nicolas – SAINT-BENOÎT concernant la parcelle AR 104 située 4 Impasse du Bois de la Brie ;

- ✓ **DIA 2025/21 du 1<sup>ER</sup> juillet 2025** – Maître ADE Justine – VIVONNE concernant la parcelle AL 8 située 1 Rue Ferdinand Giraud 1 Impasse de Bellevue ;

✓ **DIA 2025/22 du 3 juillet 2025** – Maître DAIGRE Olivier – POITIERS concernant la parcelle AM 566 située 24 Rue de la Mairie 5 Impasse St Michel ;

✓ **DIA 2025/23 du 9 juillet 2025** – Maître THOMAS-GIRAULT Frédérique – POITIERS concernant la parcelle AO 45 située 17 Rue Boutillier du Rétail ;

✓ **DIA 2025/24 du 17 juillet 2025** – Maître LECUBIN Marc – VIVONNE concernant la parcelle AL 280 située 9 Rue Pierre et Marie Curie.

✓ **DIA 2025/25 du 24 juillet 2025** – Maître THOMAS-GIRAULT Frédérique – POITIERS concernant la parcelle AR 54 située 18 Rue sur Verdet.

• **Alinéa 26 : de demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant pour tous les projets de la collectivité, l'attribution de subventions :**

✓ **Décision n°2025\_51 du 16 juillet 2025** : de solliciter la dotation annuelle du programme ACTIV 3 du Département relative à la réalisation des travaux de gros entretien des logements de la Caserne de Gendarmerie, pour la somme de 56 200 euros selon plan de financements établi comme suit :

	<b>Phase 1 : 2025</b>			
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Mission Diagnostic	11 220,00 €	Etat - DETR	169 405,00 €	31,1%
Etudes de maîtrise d'œuvre + CT + SPS	37 230,37 €	Etat - DSIL	- €	0,0%
		Département de la Vienne	56 200,00 €	
Travaux (offre de base APD) - Phase 1	496 398,50 €	Commune	319 243,87 €	58,6%

<b>TOTAL - Phase 1</b>	<b>544 848,87 €</b>		<b>544 848,87 €</b>	<b>89,7%</b>
------------------------	---------------------	--	---------------------	--------------

	<b>Phase 2 : 2026</b>			
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Mission Diagnostic	- €	Etat - DETR	247 438,26 €	40,0%
Etudes de maîtrise d'œuvre + CT + SPS	43 354,84 €	Etat - DSIL	- €	0,0%
Travaux (offre de base APD) - Phase 2	575 240,80 €	Commune	371 157,39 €	60,0%

<b>TOTAL - Phase 2</b>	<b>618 595,64 €</b>		<b>618 595,64 €</b>	<b>100,0%</b>
------------------------	---------------------	--	---------------------	---------------

	<b>TOTAL Phases 1 et 2</b>			
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Mission Diagnostic	11 220,00 €	Etat - DETR	416 843,26 €	35,8%
Etudes de maîtrise d'œuvre + CT + SPS	80 585,21 €	Etat - DSIL	- €	0,0%
		Département de la Vienne	56 200,00 €	
Travaux (offre de base APD) - Phases 1 et 2	1 071 639,30 €	Commune	690 401,25 €	59,3%

<b>TOTAL - Phases 1 et 2</b>	<b>1 163 444,51 €</b>		<b>1 163 444,51 €</b>	<b>95,2%</b>
------------------------------	-----------------------	--	-----------------------	--------------

Monsieur Bernard BARBOTIN, conseiller municipal prend la parole et estime que le montant des travaux est important pour remplacer des menuiseries extérieures.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire répond que les travaux comprennent également le remplacement des bardages extérieurs de tous les logements.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire demande ce qu'il propose.

Monsieur Florian RETIF, conseiller municipal précise que c'est dommage que cela arrive maintenant que la décennale est terminée.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle qu'une procédure a été engagée mais qu'elle n'a pas abouti et qu'il convient également de prendre en compte la vétusté. Il affirme en outre qu'il y a peu de responsables dans ce type de dossier.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire évoque le fait que les désordres constatés ne pouvaient pas être considérés comme des malfaçons.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire met en avant un problème de conception.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire pointe la question du bardage.

Monsieur Pierre-David SIMONET, conseiller municipal insiste sur le fait qu'il y a également des recettes perçues par la collectivité et que l'aide de l'état est assez conséquente, ce qui est très bien.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire précise que la commune a constitué un excédent sur le budget annexe de la gendarmerie qui va être utilisé pour financer pour partie ces travaux.

- **Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal n°2022\_96 du 6 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M57 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune et au règlement budgétaire et financier autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 %, de prendre, la :**

✓NÉANT

## ADMINISTRATION GENERALE

### **2025\_102 Convention d'adhésion AT86 : mise à jour**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal que l'agence des territoires de la Vienne dans le cadre de ses compétences poursuit un objectif de mise en commun de moyens techniques, juridiques et humains au bénéfice de ses membres. Elle ajoute que les communes doivent signer une convention d'adhésion afin d'adhérer à l'agence des territoires de la Vienne (AT86). Elle précise que cette convention a pour but de définir les modalités d'adhésion et les conditions dans lesquelles l'AT86 fournit ses services à l'adhérent et que la nouvelle convention est conclue pour une durée illimitée jusqu'à la résiliation de l'un ou l'autre des deux parties selon les modalités décrites dans les conditions générales en vigueur.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- d'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- d'autoriser le Maire ou le/la Président(e) à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **2025\_103 Mur effondré Rue du Cadran : protocole d'accord**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique du dossier : Eaux de Vienne a engagé des travaux de création de réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées rues de la Brique et du Cadran par la société INEO mandatée par Eaux de Vienne. Lors de l'exécution des travaux dans la rue du Cadran, le mur d'un riveain s'est effondré. N'ayant pu établir de manière certaine les responsabilités des intervenants et afin d'éviter la saisine du tribunal dans ce dossier, Eaux de Vienne et la commune ont proposé un protocole

d'accord permettant de solutionner le dossier en partageant de manière égale le coût de la démolition et de la reconstruction du mur. Elle précise que cette voie amiable est la seule qui doit permettre une reprise des travaux interrompus depuis plus d'un an et que les travaux sont estimés à 17 160,00 euros TTC. Elle ajoute que les dépenses comprennent les travaux de démolition du mur existant, sa reconstruction à l'identique selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France sollicité dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable déposée préalablement à la réalisation des travaux, les frais de l'avocat sollicité pour la rédaction du protocole d'accord à hauteur de 500 euros TTC et une provision de 1 000 euros TTC pour l'abattage et le dessouchage d'un arbre dont les racines pourraient fragiliser le mur actuel. Elle évoque le fait que les travaux complémentaires seront activés uniquement dans le cas où les racines seraient effectivement présentes sous le mur actuel.

Monsieur Florian RETIF, conseiller municipal s'interroge sur le niveau de confidentialité à adopter tel que mentionné dans l'article 6 du protocole d'accord et demande si l'assurance de la commune peut prendre en charge une partie des frais.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond que la confidentialité ne s'applique qu'aux parties en la cause et que ce protocole ne pourrait être utilisée en cas de procédure judiciaire.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire précise que Monsieur DESCHAMPS disposait d'un bon avocat.

Monsieur Florian RETIF, conseiller municipal demande où en est la procédure de mise en péril. Mme Rose-Marie BERTAUD, Maire répond qu'elle est close et précise que c'est cette procédure qui a contribué au déblocage du dossier.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond qu'au vu des montants de franchises des assurances, c'est compliqué. Elle précise que la collectivité n'avait rien à voir dans cette affaire du fait que les travaux n'étaient pas sous maîtrise d'ouvrage communale. Elle met en avant le protocole d'accord pour lequel toutes les parties prenantes ont émis un avis favorable et qu'il convient que les travaux commencent au plus vite possible. Elle évoque enfin l'envoi rapide du protocole dès sa validation en Préfecture.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes du protocole d'accord ;
- **Autorise** Madame le Maire à le signer.

## URBANISME

### **2025\_104 ZAC de la Plante aux Carmes – phase 4, raccordement au réseau de distribution d'électricité : contribution financière**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire qui informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité la Société de Réseaux de Distribution (SRD), dans le cadre des travaux de viabilisation de la phase 4 de la ZAC de la Plante aux Carmes pour obtenir une étude de raccordement de la phase 4 de la ZAC de la Plante aux Carmes. Il présente les engagements des deux entités définis dans l'offre de raccordement :

#### Par la collectivité :

- Réalisation de l'ensemble des terrassements des tranchées géoréférencées sur la voie publique hors terrain d'emprise du projet d'aménagement nécessaire au déroulage des câbles HTA et BT ;
- Réalisation de l'ensemble des terrassements des tranchées géoréférencées dans le terrain d'assiette de la collectivité, sur le terrain d'emprise du projet d'aménagement nécessaire au déroulage des câbles HTA et BT ;
- Réalisation de la fouille et de la dalle béton nécessaire au poste de transformation HTA/BT ;
- Réalisation du réseau BT et des différents branchements.

#### Par SRD :

- Déroulage des câbles HTA ;
- Implantation et raccordement d'un poste de transformation HTA/BT de 160 KVA ;
- Dépose de linéaire HTA.

Sur la base de cette étude, il communique le montant de la contribution financière soit 8 794,86 euros TTC ou 7 329,05 euros H.T.

Il précise que ces travaux doivent permettre de déposer une ligne aérienne traversant le quartier de la ZAC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** l'offre de raccordement au réseau public de distribution de l'électricité proposée par SRD moyennant le versement d'une contribution financière d'un montant de 7 329,05 euros H.T.
- **autorise** Madame le Maire à la signer et à mettre en œuvre la présente délibération.

**2025\_105 Travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales à la Motte de Ganne, Rue du Coussat : autorisation de réaliser des travaux sur un terrain privé**

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire conserve la parole et informe le Conseil Municipal que des eaux pluviales en provenance de la voirie sont dirigées vers un réseau d'eaux pluviales traversant des parcelles privées cadastrées F0176 et F0177 avant de se jeter dans une mare également située en partie privative. Il ajoute que lors de fortes pluies, le trop-plein de la mare vient inonder les parcelles situées en aval. Il fait état d'échanges avec le propriétaire pour mettre fin à cette situation et de créer un nouveau réseau d'eaux pluviales qui ne transite plus par les parcelles privées. Il précise qu'eu égard à la configuration des lieux et de la proximité d'un regard existant avec le domaine public routier, une intervention en partie privative doit être réalisée : il propose d'orienter une partie des eaux pluviales captées sur une partie des parcelles citées supra vers le nouveau réseau public d'eaux pluviales. Il ajoute que ces travaux seraient pris en charge par la collectivité et que l'intégralité du réseau d'eaux pluviales serait rétrocédée au propriétaire qui en aurait également la charge en termes d'entretien. Il évoque la rédaction d'une convention dans ce sens.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire précise que le propriétaire a été vu et qu'il a donné son accord.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire précise que les travaux vont avoir lieu début octobre. Le réseau va traverser la route ; l'enrobé sera donc fait dans le prochain programme. Les enrobés du village du RECLOUX HAUT vont débiter très prochainement.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la convention autorisant la réalisation de travaux en partie privative sur les parcelles cadastrées F0176 et F0177 ;
- **autorise** Madame le Maire à la signer ;
- **charge** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**2025\_106 Cession de parcelle communale cadastrée AK 294 située Rue de la Roche Cartier**

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'un propriétaire habitant la rue Roche Cartier a alerté la commune sur la réalisation d'un mur sur une parcelle communale suite à une mauvaise information reçue au moment de l'achat de sa parcelle cadastrée AK150. Il propose de céder la parcelle communale cadastrée AK 294 d'une surface de 56 mètres au propriétaire en question pour régulariser cette situation. Il précise que l'avis des domaines a été sollicité et qu'il a estimé le prix de cession à 815 euros H.T. avec une marge de plus ou moins 10%. Il propose de céder la parcelle cadastrée AK 294 au prix de 700 euros nets de taxes auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Florian RETIF, conseiller municipal demande si c'est le propriétaire qui a procédé au bornage. Monsieur QUINTARD répond par l'affirmative. Il ajoute qu'à l'origine, il y avait une haie et quand il a voulu faire un mur, le bornage n'était pas de son côté.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire précise que cela permet de régulariser des situations d'irrégularités de construction et d'éviter toute difficulté pour l'avenir.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la cession de la parcelle communale cadastrée AK 294 d'une surface de 56 mètres carrés au prix de 700 euros nets vendeurs hors frais notariés à la charge de l'acquéreur ;
- **charge** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération, notamment de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents y afférents.

## FINANCES

### 2025\_107 Travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales Grande Rue : demande d'un fond de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Clain

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire conserve la parole et informe le Conseil Municipal que la commune a inscrit des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales dans la grande rue au budget principal 2025. Il ajoute que les travaux doivent être réalisés par l'entreprise CISE TP pour un montant de 308 570,00 euros H.T. soit 370 284,00 euros T.T.C.

Il propose de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes des vallées du Clain d'un montant de 50 000 euros destiné à soutenir des projets portés par ses communs membres à raison d'une demande par mandature.

Il présente le plan de financements proposé pour cette opération comprenant outre le coût des travaux des coûts de maîtrise d'œuvre.

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Maîtrise d'œuvre	17 963,54 €	Communauté de communes des vallées du Clain – fonds de concours	50 000,00 €
Travaux	308 570,00 €	Commune	276 533,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>326 533,54 €</b>		<b>326 533,54 €</b>

#### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financements de l'opération dénommée « création d'un réseau d'eaux pluviales grande rue » établi comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Maîtrise d'œuvre	17 963,54 €	Communauté de communes des vallées du Clain – fonds de concours	50 000,00 €
Travaux	308 570,00 €	Commune	276 533,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>326 533,54 €</b>		<b>326 533,54 €</b>

- **autorise** Madame le Maire à demander le fonds de concours à hauteur de 50 000 euros à la communauté de communes des vallées du Clain ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2025\_108 Mise à disposition du Bassin d'initiation à d'autres communes : définition du tarif de mise à disposition de l'équipement

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Madame Christèle BOUQUET, adjointe au Maire à l'éducation qui informe le Conseil Municipal que la commune de Vivonne réserve depuis plusieurs années des créneaux horaires d'utilisation du Bassin d'Initiation à la Natation au profit des écoles des communes du secteur, selon une tarification fixée par le Conseil Municipal. Elle ajoute que le Conseil Municipal a déterminé, par délibération n°2024\_103 du 17 octobre 2024, le tarif de mise à disposition du bassin d'initiation à hauteur de 100 euros de l'heure. Elle informe le Conseil Municipal que le bassin d'initiation présente un déficit de 32 747,70 euros en 2024 contre 36 888,48 euros en 2023. Elle propose de conserver le tarif horaire appliqué jusqu'à présent.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de fixer le tarif horaire de mise à disposition du bassin d'initiation à la natation aux communes et utilisateurs extérieurs à hauteur de 100 euros par heure ;
- **charge** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **2025\_109 Détermination de la participation des communes aux frais de scolarisation des enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Vivonne**

Madame Christèle BOUQUET, adjointe au Maire à l'éducation conserve la parole et informe le Conseil Municipal que la commune doit fixer, chaque année, le montant de la participation aux frais de scolarisation des enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Vivonne. Elle rappelle qu'un bilan des coûts de fonctionnement des deux écoles publiques de la commune au titre de l'année 2024 et des effectifs scolaires constatés à la rentrée scolaire 2025 (soit 97 enfants à l'école maternelle et 210 enfants à l'école élémentaire) a été réalisé et communiqué le coût de fonctionnement par élève soit :

- Pour l'école maternelle : 2 708,72 euros par enfant, contre 2 946,45 euros l'an passé,
- Pour l'école élémentaire : 670,69 euros par enfant, contre 584,49 euros l'an passé.

Madame Christèle BOUQUET, adjointe au Maire à l'éducation précise que la différence de coût entre l'élémentaire et la maternelle s'explique par les salaires des ATSEM.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire précise aussi que ces coûts comprennent toutes les charges des écoles comme l'électricité, l'eau...

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le coût de fonctionnement par enfant des écoles publiques comme suit :
  - o pour l'école maternelle : 2 708,72 euros par enfant,
  - o pour l'école élémentaire : 584,49 euros par enfant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec les collectivités concernées et à recouvrir les sommes dues,
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
--------------------------

## **2025\_110 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Marcel PAGNOL – Lot 10 Peinture : avenant n°2**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire qui informe le Conseil Municipal que le lot 10 « Peinture » du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Marcel PAGNOL a été attribué par délibération n°2024\_063 du 6 juin 2024 à l'entreprise BOUCHET FRERES pour un montant de 13 010,76 euros H.T. Il rappelle que le présent lot a fait l'objet d'un premier avenant approuvé par délibération n°2025 du 20 février 2025 et qu'il consistait à réaliser des travaux de déplombage pour un montant de 2 028,00 euros H.T. Il informe également le Conseil Municipal qu'il a été proposé, lors de l'exécution des travaux de finition, de peindre l'entrée et un espace fermé suite à la suppression d'une porte faisant le lien entre la salle attribuée à l'association des petits musclés et le corps de bâtiment principal. Il fait état d'un devis de l'entreprise BOUCHET FRERES d'un montant de 2 253,37 euros H.T. Il précise qu'au vu de l'augmentation du montant du marché initial, la commission d'appel d'offres a été saisie pour avis préalable à l'approbation du conseil municipal et que cette dernière a émis un avis favorable.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** l'avenant n°2 au lot 10 « Peinture » du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Marcel PAGNOL pour un montant de 2 253,37 euros H.T.
- **charge** Madame le Maire de le signer et de le notifier à l'entreprise attributaire.

## **2025\_111 Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de viabilisation de la ZAC de la Plante aux Carmes : avenant n°1**

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire conserve la parole et informe le Conseil Municipal que la commune a signé un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de viabilisation avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est IPA VRD pour un montant de 16 920,00 euros H.T. Il évoque le fait que la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises devait commencer en phase PRO avec seulement une actualisation de la phase d'Avant-Projet. Il informe le Conseil Municipal que les études à conduire

ont été plus conséquentes que prévues initialement notamment en raison de la nécessité de décaler la voirie et de repositionner le projet d'implantation des maisons construites par VIVAPROM pour le compte d'Habitat de la Vienne. Il mentionne le devis complémentaire proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 722,40 euros H.T. Il précise que la commission d'appel d'offres réunie le lundi 8 septembre a émis un avis favorable sur cette proposition.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de viabilisation de la phase 4 de la ZAC de la Plante aux Carmes ;
- **autorise** Madame le Maire à le signer avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est IPA VRD pour un montant de 3 722,40 euros H.T.
- **charge** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

<b>EDUCATION</b>
------------------

**2025\_112 Convention pour l'enseignement de la natation à l'école primaire**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Madame Christèle BOUQUET, adjointe à l'éducation qui informe le Conseil Municipal que la commune de Vivonne met à disposition des écoles un maître-nageur sauveteur employé par la commune. Elle ajoute que la conseillère pédagogique chargée de la missions EPS, sécurité, LVE, pHARe de la circonscription Poitiers sud a informé la commune, par mèl du 25 août 2025, de l'échéance de la convention relative à la participation de personnels de la collectivité aux activités d'enseignement de la natation et des activités aquatiques dans les écoles maternelles et élémentaires et de la nécessité de la renouveler. Elle précise que le projet de convention est identique à celui signé les années antérieures excepté quelques mises à jour juridiques et une modification des conditions de renouvellement. Elle évoque le fait que la convention est renouvelable chaque année par reconduction tacite sous réserve de l'envoi de la liste des personnes habilitées à intervenir.

Monsieur Hugo BERTRAND, conseiller municipal demande pour qui est cette convention si c'est pour notre commune ou pour les autres communes.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire précise que c'est aussi pour mettre à disposition notre maitre-nageur auprès de l'Education Nationale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** les termes de la convention pour l'enseignement de la natation à l'école primaire proposée par l'Education Nationale ;
- **autorise** Madame le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**2025\_113 Création d'un emploi d'agent périscolaire à 24/35<sup>ème</sup>**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal a demandé une modification de son emploi du temps pour lui permettre de pouvoir préparer un projet de reconversion professionnelle. Elle ajoute que sa quotité temps a été déterminée, après un recalcul, à 24/35<sup>ème</sup> (temps annualisé). Elle propose de créer un emploi d'agent périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 selon les conditions suivantes :

- Quotité temps : 24/35<sup>ème</sup>
- Missions confiées :
  - o Assurer l'accueil et la surveillance des enfants pendant la garderie du matin et du soir et pendant la pause méridienne,
  - o Assurer le nettoyage de bâtiments communaux (dont l'école élémentaire et le château de Vounant).
- Rémunération : selon les conditions statutaires (grade d'adjoint d'animation) et le régime indemnitaire tel que défini par délibération n°2025\_077 du 12 juin 2025 (IFSE et CIA).

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** de créer au tableau des effectifs un emploi d'agent périscolaire, au grade d'adjoint d'animation, à raison de 24/35ème à partir du 1er novembre 2025, rémunéré selon les conditions statutaires et le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité (IFSE et CIA) ;
- **autorise** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **charge** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et notamment de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

### **2025\_114 Création d'un emploi d'agent en charge des titres d'identité, du secrétariat de l'urbanisme et de la surveillance de la cour de l'école élémentaire à temps complet**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal que le service administratif a dû être réorganisé en interne pour redéployer les missions accomplies par un agent administratif détaché vers la fonction publique d'Etat (Université de Poitiers), tout en précisant que la collectivité ne peut le remplacer pendant la période de détachement. Elle ajoute qu'un agent administratif à temps non complet (27/35ème) s'est positionné pour prendre en charge la mission de secrétariat de l'urbanisme pendant la période de détachement de l'agent. Elle évoque le fait que cette prise en charge emporte un accroissement de son temps de travail jusqu'à un temps complet.

Elle propose au Conseil Municipal de créer un nouvel emploi d'agent en charge des titres d'identité, du secrétariat de l'urbanisme et de la surveillance de la cour de l'école élémentaire, à temps complet, à compter du 1er novembre 2025 selon les conditions suivantes :

- Grade d'adjoint administratif principal,
- Missions confiées : gestion des titres d'identité, secrétariat de l'urbanisme et surveillance de cour de l'école élémentaire,
- Rémunération : statutaire et régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité (IFSE et CIA).

Madame Anne-Flore VALLOIS, adjointe à la communication demande qui va gérer la partie communication.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond qu'un autre agent administratif a pris en charge la communication.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la création au tableau des effectifs d'un emploi d'agent en charge des titres d'identité, du secrétariat de l'urbanisme et de la surveillance de la cour de l'école élémentaire, à temps complet, à compter du 1er novembre 2025. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au(x) grade(s) d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal. Il sera rémunéré selon les conditions statutaires et bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité (IFSE et CIA) ;
- **autorise** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **décide** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire présente deux questions écrites posées par Madame Karine CHARBONNIER, conseillère municipale.

#### *Pourquoi avoir modifié les créneaux horaires adultes des ateliers aquatiques ?*

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond que le maître-nageur ne veut pas forcément rentrer tard et présente un retour des inscriptions enregistrées ces derniers jours : les créneaux du soir sont tous complets. Il reste des quelques places entre 12h et 14h. Elle propose de faire un point avec le maître-nageur pour étudier le rétablissement d'un créneau le soir.

Madame Karine CHARBONNIER, conseillère municipale précise qu'un créneau dès 12h est compliqué pour les personnes qui sortent du travail à 12h.



Pourquoi le panneau « route barrée » pour le marché est mis dès le vendredi matin ?

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond que la gestion du marché a été délégué à une entreprise privée qui a également la charge d'installer les panneaux réglementaires. Elle ajoute que le placier employé par l'entreprise va être informée de cette situation.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire lève la séance à 20h58.

Procès-verbal arrêté le 9 octobre 2025

Le Maire,  
Rose-Marie **BERTAUD**



La secrétaire de séance,  
Christèle **BOUQUET**